



Négocier sa rupture conventionnelle

Par **freeman94**, le **02/08/2011** à **20:20**

Bonjour,

En poste depuis 3 ans, je suis en conflit permanent avec mon chef avec lequel le dialogue est devenu impossible.

J'ai proposé une rupture conventionnelle au directeur de mon entreprise. Il me fait du chantage en me l'accordant si je renonce à mes congés (plus d'1 mois !).

Aujourd'hui je ne sais pas trop quoi faire et je suis un peu dépité par la proposition du directeur de mon entreprise.

Que faire ?

Par **linux09**, le **02/08/2011** à **22:37**

Bonjour,

Est-ce que votre employeur a fait des erreurs vis à vis de vous (aucune visite médicale par exemple, ou autre, qqch que vous pourriez lui reprocher) ?

Si c'est le cas, sachez qu'il existe aussi la rupture de contrat aux torts de l'employeur.

Etudier cette possibilité aussi (sans en parler à votre employeur). Vous lui enverrai la lettre après.

A vous de voir.

Ne démissionnez pas et ne perdez pas vos congés ! Il y a toujours une solution.

Si vous avez des questions, on y répondra au mieux.

Par **freeman94**, le **02/08/2011** à **23:28**

Bonsoir,

Bizarrement, j'ai eu ma visite médicale il n'y a pas longtemps... la dernière c'était il y a 2 ans 1/2... Lors de ma visite le médecin m'a proposé, suite à la description de quelques scènes quotidiennes, de me mettre inapte.

Il est vrai que je suis de plus en plus mis à l'écart des projets...

Bref, difficile de démontrer ma mise à l'écart dans la mesure où je ne suis plus tenu au courant des réunions. Heureusement que j'ai des collègues qui m'en tiennent au courant...

Par **linux09**, le **02/08/2011** à **23:52**

Si la situation perdure, vous avez le droit de demander directement auprès de la médecine du travail à voir le médecin en RDV sans que votre employeur le sache.

Vous êtes dans quelle branche professionnelle ?

Votre employeur respecte-t-il votre sécurité, vos horaires, ... ?

Ne cédez pas à son chantage !

Par **freeman94**, le **03/08/2011** à **00:11**

Merci je vais me renseigner demain à la médecine du travail.

Je travaille chez un éditeur de logiciels.

Aucun problème au niveau de la sécurité ou de mes horaires.

Le problème est surtout que dans mon "joli" placard je n'ai plus grand chose à faire...

Par **linux09**, le **03/08/2011** à **03:09**

OK, donc passer par la rupture de contrat au tort de l'employeur ne tient pas. A éviter. Allez voir votre médecin du travail mais attention à la différence entre être déclaré inapte à votre poste ou inapte à tous les postes dans l'entreprise. L'employeur a obligation de vous reclasser dans un délai de 1 mois suite à la date d'inaptitude à votre poste. Donc faire

attention aussi à ce qu'il ne vous reclasse pas dans "un joli placard plus petit". Je parle sérieusement, même si je le tourne à la rigolade. Car être victime d'un chef, et dans la situation où vous êtes, c'est très dur.

Pensez donc à tout bien expliquer au médecin du travail pour qu'il prenne la meilleure décision.

J'ai passé 4 mois payé à rien faire. Et bien , j'ai tenu tête à mon employeur et c'est lui qui a craqué. Donc, ne cédez pas à son chantage. Mais évitez aussi de faire comme moi car si j'ai tenu, j'ai quand même craqué plus tard. Il aurait mieux valu que je fasse ce que je vous conseille à vous.